

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉPÔT D'AUTORISATIONS  
PRÉALABLES POUR LA  
SIGNALÉTIQUE DU PÔLE  
D'ÉCHANGE MULTIMODAL**

**D\_2022\_0267**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 33 de son annexe ;

Vu les décisions du comité de pilotage du projet du pôle d'échange multimodal d'Annemasse validant la mise en place d'une signalétique globale sur le pôle d'échange afin de rendre plus visibles les différents équipements et les fonctionnalités du pôle d'échange,

Considérant que la déclinaison du programme de signalétique nécessite l'obtention d'une autorisation préalable pour la pose d'enseignes sur les bâtiments de la gare routière et de la Maison de la Mobilité,

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER des demandes d'autorisations préalables pour la mise en place de dispositifs de signalisation de la gare routière et de l'office du tourisme,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout acte afférant à ces demandes.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

